

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public - Mme GELLE Elléna

Décision D-2023-253

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au Président de prendre toute décision concernant le remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-077 du Conseil Communautaire du 9 mai 2023 fixant les tarifs des centres aquatiques pour l'année 2023 et suivantes ;

Vu l'arrêté du Président A-2021-49 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. André GUILLERMIC pour la politique sportive ;

Considérant la demande de Madame GELLE Elléna en date du 31 octobre 2023 de remboursement de ses droits d'inscription au centre aquatique de Bressuire en raison de la prise en charge des séances par le CCAS de Moncoutant-sur-Sèvre.

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au remboursement de l'usager du service public : Madame GELLE Elléna demeurant 7 rue du petit château, Moutiers Sous Chantemerle - 79 320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE, pour le montant de 75,00€ correspondant aux frais d'inscription au centre aquatique de Bressuire.

ARTICLE 2 : Les conditions du remboursement à l'usager du service public sont les suivantes : la Communauté d'Agglomération rembourse la somme de 75,00€ sur le compte de l'intéressée.

La somme fait l'objet d'une réduction de titre de la régie du mois d'octobre 2023 du centre aquatique de Bressuire pour 75,00€, et est imputée sur le budget général (PISCBRES).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 13/11/2023

**Le Vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC**

Transmis en préfecture le 22 NOV. 2023

Notifié ou publié le 22 NOV. 2023

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

